

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°022 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance 13 juin 2025

Date de convocation : le 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés :

Procuration :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. MALAGNOUX Benjamin

Objet : TARIFS CANTINE ET GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation des prix des repas cantine pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- ✓ + 0,10 € par repas enfant portant celui-ci à 3,20 €.
- ✓ + 0,10 € par repas adulte portant celui-ci à 5,60 €.

D'autre part, il suggère de maintenir les tarifs se rattachant à la garderie des enfants tels qu'en l'année 2024/2025 à savoir :

- Garderie du matin
 - gratuite
- Garderie du soir
 - gratuite jusqu'à 17h30
 - puis 1 € de 17h30 à 19h00.
 - Si 3 enfants d'une fratrie fréquentent le RPI à la même période, le tarif appliqué pour la prise en charge du 3^{ème} élève sera divisé par 2 (0,50 €)

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des proposition ci-dessus :

- L'augmentation du prix des repas cantine
- Le maintien des tarifs garderie

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 13 juin 2025
Le Maire, Christian MARCOU

